



**DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF**  
**À SA CINQUANTE-NEUVIÈME SESSION**

**Ushuaia (Argentine), 2 et 3 décembre 1998**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
1. Ordre du jour de la session .....	2
2. Liste des décisions .....	3
3. Décisions prises par le Conseil .....	5
4. Liste de participants .....	25

## **1. ORDRE DU JOUR DE LA SESSION**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport du Secrétaire général
3. Communication du Président
4. Programme général de travail de l'Organisation pour la période 1998-1999
5. Questions administratives, financières et statutaires
  - a) Rapport du Comité du budget et des finances
  - b) Rapport du Secrétaire général
  - c) Application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts
  - d) Révision de l'échelle des contributions des États Membres
6. Lignes directrices pour l'élaboration du projet de programme de travail et de budget pour la période 2000-2001 : débat d'orientation et choix de la procédure d'élaboration
7. Membres affiliés - Conseil professionnel de l'OMT
  - a) Rapport du Président
  - b) Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié
8. Élection du Bureau du Conseil pour l'année 1999
9. Désignation du pays chargé de la célébration officielle de la Journée mondiale du tourisme en 1999
10. Lieu et dates de la soixantième session du Conseil
11. Examen et adoption des projets de décisions de la cinquante-neuvième session du Conseil

## **2. LISTE DES DÉCISIONS**

<b><u>N° de la décision</u></b>	<b><u>Titre</u></b>	<b><u>Page</u></b>
1(LIX)	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	5
2(LIX)	Rapport du Secrétaire général (point 2 de l'ordre du jour) .....	5
3(LIX)	Communication du Président (point 3 de l'ordre du jour) .....	6
4(LIX)	Programme général de travail de l'Organisation pour la période 1998-1999 (point 4 de l'ordre du jour) .....	7
5(LIX)	Questions administratives, financières et statutaires b) Rapport du Secrétaire général (point 5 b) de l'ordre du jour) .....	9
6(LIX)	Questions administratives, financières et statutaires c) Application des dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts (point 5 c) de l'ordre du jour) .....	10
7(LIX)	Questions administratives, financières et statutaires d) Révision de l'échelle des contributions des États Membres (point 5 d) de l'ordre du jour) .....	12
8(LIX)	Lignes directrices pour l'élaboration du projet de programme de travail et de budget pour la période 2000-2001 : débat d'orientation et choix de la procédure d'élaboration (point 6 de l'ordre du jour) .....	14
9(LIX)	Membres affiliés – Conseil professionnel de l'OMT a) Rapport du Président (point 7 a) de l'ordre du jour) .....	16

<u>N° de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
10(LIX)	Membres affiliés – Conseil professionnel de l'OMT b) Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié (point 7 b) de l'ordre du jour) .....	17
11(LIX)	Élection du Bureau du Conseil pour l'année 1999 (point 8 de l'ordre du jour) .....	18
12(LIX)	Désignation du pays chargé de la célébration officielle de la Journée mondiale du tourisme en 1999 (point 9 de l'ordre du jour) .....	19
13(LIX)	Lieu et dates de la soixantième session du Conseil (point 10 de l'ordre du jour) .....	20
14(LIX)	Remerciements au pays hôte .....	21
15(LIX)	Déclaration sur le tourisme dans l'Antarctique .....	21

### 3. DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

CE/DEC/1(LIX)

#### Adoption de l'ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour  
(documents CE/59/1 prov. et CE/59/1 prov.annot.)

Le Conseil exécutif

Adopte l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session.

.....

CE/DEC/2(LIX)

#### Rapport du Secrétaire général

Point 2 de l'ordre du jour  
(document CE/59/2)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport présenté par le Secrétaire général,

1. Le remercie pour son rapport et pour les informations qu'il contient, relatives au suivi de la conjoncture de l'industrie touristique mondiale ;
2. Invite le Secrétaire général à continuer dans la direction qu'il a indiquée s'agissant des progrès qu'il convient encore d'accomplir en matière de connaissance macroéconomique du tourisme, activité majeure du présent programme de travail ;
3. Partage la démarche suivie par le Secrétariat en vue de la préparation des prochains programmes de travail et de budget, ainsi que du futur code d'éthique du tourisme ;

4. Souhaite que soit poursuivi et mené à bien, dans un esprit d'efficacité, de solidarité et d'équité, et en liaison avec le Comité du budget et des finances, l'affinement des propositions de réforme de la formule de fixation des contributions des Membres ;
  5. Se félicite des progrès accomplis en matière de diversification des ressources de l'Organisation et de mise en œuvre d'une stratégie de partenariat public-privé en son sein, et encourage le Secrétaire général à poursuivre dans la voie ainsi tracée ;
  6. S'associe à l'hommage amical rendu par le Secrétaire général au Secrétaire au tourisme argentin, M. Francisco Mayorga, hôte de la présente session du Conseil, et
  7. Se réjouit de ce que cette session du Conseil, par sa localisation et par le thème des visites et réunions techniques qui l'accompagnent, soit placée sous le thème du développement durable du tourisme et du respect de l'environnement, à l'image de la mise en valeur touristique des zones antarctiques, que le Conseil souhaite progressive, mesurée et responsable, conformément à l'esprit du Traité de 1959 qui définit l'avenir de ce continent.
- .....

CE/DEC/3(LIX)

### Communication du Président

Point 3 de l'ordre du jour  
(document CE/59/3)

Le Conseil exécutif,

Ayant entendu la communication de son Président,

1. Le félicite de son initiative tendant à faire part, à chaque session du Conseil, des vues et orientations de la Présidence ;
2. Le remercie pour ses propositions visant à impliquer davantage les Membres de l'Organisation dans la vie de celle-ci ;
3. Fait sienne l'argumentation qu'il a développée tendant à encourager la création d'un partenariat public-privé dans le respect de son statut d'organisation intergouvernementale, et

4. Partage son analyse de la nécessité d'établir une réelle coopération avec d'autres institutions internationales s'intéressant au tourisme, ainsi que sa vision du futur rôle central et décisif qui doit être celui de l'OMT dans ce contexte.
- .....

CE/DEC/4(LIX)

**Programme général de travail de l'Organisation  
pour la période 1998-1999**

Point 4 de l'ordre du jour  
(document CE/59/4)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme général de travail de l'Organisation pour la période 1998-1999,

1. Prend note du développement des activités de coopération technique, dans l'ensemble et par région, ainsi que des résultats enregistrés au 30 septembre 1998 concernant le déroulement des missions sur le terrain et l'exécution des projets ;
2. Exprime son inquiétude devant le faible niveau des ressources financières disponibles pour les projets de coopération technique actuellement exécutés par l'OMT, malgré la multiplication de ceux-ci, et prend note avec intérêt des nouveaux projets qui seront lancés dans les premiers mois de 1999 ;
3. Félicite le Secrétaire général pour le développement de nouvelles relations de coopération avec le Groupe de la Banque mondiale et d'autres institutions financières s'intéressant au tourisme et l'encourage à persévérer dans ses efforts de diversification des ressources financières mises à la disposition de l'Organisation pour l'exécution des projets de coopération technique ;
4. Prend acte de la création et du fonctionnement de la Fondation Thémis pour la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation touristiques dans la Principauté d'Andorre et remercie le Gouvernement de l'Andorre pour son appui ;

5. Relève avec intérêt les progrès accomplis dans la mise au point et l'application pratique des divers instruments d'éducation et de formation que prévoit le programme, notamment la préparation d'un premier examen GTAT de politique et de stratégie touristiques, l'application de la méthode TEDQUAL à des études particulières de la qualité de l'éducation et de la formation touristiques et le nouveau cours international de politique touristique dispensé dans le cadre de la deuxième session du *Practicum* 1998 destiné aux fonctionnaires des Administrations nationales du tourisme ;
  6. Prend note des résultats de la Conférence internationale sur le tourisme durable dans les petits États insulaires en développement et autres îles, qui a eu lieu à Lanzarote en octobre 1998, ainsi que des divers ateliers, séminaires et conférences que l'OMT a organisés ou auxquels elle a assisté dans le cadre du programme de la section Environnement, planification et financement ;
  7. Note avec intérêt les préparatifs de la septième réunion de la Commission du développement durable des Nations Unies (avril 1999) et charge le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation maximum et coordonnée des Administrations nationales du tourisme des États Membres à cette réunion de haut niveau ;
  8. Prend note avec intérêt des progrès réalisés dans le travail de préparation de la Conférence mondiale sur la mesure de l'impact économique du tourisme, prévue à Nice en juin 1999, et remercie le Gouvernement du Mexique pour avoir accueilli la Réunion préparatoire de cette conférence ;
  9. Se félicite du consensus atteint à propos du projet de compte satellite du tourisme élaboré sous la direction de l'OMT ;
  10. Invite le Secrétaire général, dans le contexte des activités en vue de l'an 2000, à développer les relations avec les autres organisations intergouvernementales s'intéressant au tourisme, en Europe et dans le reste du monde, dans le double but de clarifier leur rôle et d'accroître leur coopération avec l'OMT, et
  11. Adopte le rapport sur l'exécution du programme général de travail de l'Organisation pour la période 1998-1999.
- .....



CE/DEC/5(LIX)

**Questions administratives, financières et statutaires**

**b) Rapport du Secrétaire général**

Point 5 b) de l'ordre du jour  
(documents CE/59/5 b) rev. et CE/59/5 a) I))

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général,

Ayant entendu les exposés du Secrétariat et étudié le rapport du Comité du budget et des finances,

1. Prend note des montants perçus au titre des contributions de l'année en cours et des arriérés des exercices précédents et
2. Constate que conformément à la résolution 369(XII) de l'Assemblée générale, l'équilibre est maintenu entre les recettes et les dépenses budgétaires ;

Ayant été informé de la révision du barème des traitements applicable aux fonctionnaires de la catégorie des services généraux à Madrid, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 1998, conformément à la communication reçue de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI),

3. Approuve ces modifications appliquées à titre transitoire par le Secrétaire général conformément à la disposition 33.1 du Règlement du personnel ;
4. Prend note des renseignements fournis par le Secrétaire général au sujet de l'avènement de l'euro comme monnaie de l'Union européenne à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1999, et
5. Approuve les mesures que prendra le Secrétariat, dès lors qu'elles sont en accord avec les recommandations de l'Union européenne et avec les mesures adoptées par d'autres institutions du système des Nations Unies qui ont leur siège en Europe ;

Ayant pris connaissance des informations relatives à l'allocation-logement du régime commun des Nations Unies pour les fonctionnaires qui ne sont pas des agents locaux,

6. Demande au Secrétaire général que l'OMT applique à ses fonctionnaires les règles du régime commun afin de leur assurer l'égalité de traitement avec les fonctionnaires des autres organismes des Nations Unies, tout en constatant qu'à l'heure actuelle, aucun fonctionnaire n'est susceptible de bénéficier de cette allocation ;

Sachant que le régime commun ne comporte pas de dispositions concernant une indemnité de résidence pour les échelons les plus élevés et que les organismes traitent chaque cas de façon individuelle,

7. Décide :

- a) de porter à 3.000 dollars à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998 le montant de l'indemnité de résidence du Secrétaire général, de façon à tenir compte de l'augmentation des loyers pratiqués à Madrid et
- b) d'accorder également à partir de la même date au Secrétaire général adjoint une indemnité à ce titre, égale à 50 pour cent de celle versée au Secrétaire général ;
8. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter pour l'avenir des dispositions propres à permettre l'ajustement de ces indemnités sur la base du rapport susmentionné du Comité du budget et des finances, au plus tard pour la prochaine élection du Secrétaire général.

.....

CE/DEC/6(LIX)

**Questions administratives, financières et statutaires**

**c) Application des dispositions de l'article 34 des Statuts  
et du paragraphe 13 des Règles de financement  
annexées aux Statuts**

Point 5 c) de l'ordre du jour  
(documents CE/59/5 c) et CE/59/5 a) I))

Le Conseil exécutif,

Ayant été informé que les dispositions de l'article 34 des Statuts et du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts s'appliquent à **25 Membres effectifs** et à **49 Membres affiliés**,

1. Prend note avec satisfaction du fait que le Membre effectif **GÉORGIE** a ramené le total de ses arriérés à un montant inférieur à ses contributions des deux années précédentes et que, par conséquent, il n'est plus sous le coup des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement, et
2. Encourage les autres Membres auxquels s'appliquent ces dispositions à tenir leurs engagements, au besoin en proposant des paiements échelonnés de leurs arriérés de contributions ;

Ayant été mis au courant de la demande de remise de la dette correspondant à la période 1976-1992 présentée par le Membre effectif **CAMBODGE**,

Constatant que les textes réglementaires ne prévoient pas l'exemption du paiement des contributions,

3. Estime toutefois que la dette accumulée au cours de la période 1976-1992 par le Cambodge a pour cause des « circonstances indépendantes de la volonté » du gouvernement de ce pays, au sens du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts, et recommande à l'Assemblée générale de le laisser bénéficier des droits inhérents à la qualité de Membre ;
4. Demande au Secrétaire général de proposer au Cambodge de liquider ses dettes au moyen de paiements échelonnés et de soumettre le plan qui serait reçu à cet effet au Conseil exécutif juste avant la treizième session de l'Assemblée générale;
5. Prend note du retrait de la **GRENADE** de l'Organisation, qui sera effectif en février 1999 ;

Ayant examiné la situation des Membres jouissant de l'exemption temporaire de l'application des dispositions de l'article 34 des Statuts et/ou du paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts,

6. Décide :
  - a) de maintenir l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 à **EL SALVADOR**, à la **RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO** et au **PÉROU**, vu que, jusqu'à présent, ils respectent leurs engagements, et au **BURKINA FASO**, à la **GUINÉE-BISSAU**, à la **RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**, au **COSTA RICA** et au **YÉMEN**, qui les ont tenus partiellement, ainsi qu'à l'**IRAQ**, compte tenu des conditions fixées avec ce Membre, et au Membre affilié Iraqi Airways,
  - b) de réappliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 les dispositions du paragraphe 13 aux Membres **RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**, **SÉNÉGAL** et **SOUDAN** si, à cette date, leur situation demeure inchangée ;

7. Demander au Secrétaire général de recueillir des informations sur les mesures de faveur éventuellement prises par la communauté internationale et, spécialement, par les autres organisations internationales, à l'égard du **NICARAGUA** et des autres pays touchés par le cyclone « *Mitch* », et
  8. Charge le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session du résultat de ses démarches, afin de décider du maintien ou de l'interruption de la suspension des dispositions du paragraphe 13, et le prie de continuer à agir pour convenir avec les Membres de plans de règlement de leurs arriérés de contributions au moyen de paiements échelonnés.
- .....

CE/DEC/7(LIX)

**Questions administratives, financières et statutaires**

**d) Révision de l'échelle des contributions des États Membres**

Point 5 d) de l'ordre du jour  
(documents CE/59/5 d), CE/59/5 d) Add.1, CE/59/5 a) II) et CE/59/5 a) II) Add.1)

Le Conseil exécutif,

Considérant les instructions aux termes desquelles, à sa cinquante-huitième session, il demandait que soit reprise l'étude de la révision de la formule de fixation des parts contributives des États Membres, au besoin en recourant à une assistance extérieure, et qu'il lui soit rendu compte des résultats obtenus par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances,

Ayant pris connaissance des informations contenues dans les documents CE/59/5 d) et CE/59/5 d) Add.1 sur la révision de l'échelle des contributions des États Membres,

Ayant examiné en outre le rapport du Comité du budget et des finances, qui se fonde notamment sur le « rapport du Groupe spécial chargé de la révision du barème des contributions des États Membres », et ayant entendu les explications fournies par le Secrétariat,

1. Décide de recommander à l'Assemblée générale, sous réserve des résultats des études mentionnées au paragraphe 2 ci-après :

**a) Parts maximum et minimum**

que la part maximum d'un État Membre soit maintenue à 5,0000 pour cent si sa part du produit national brut (PNB) mondial dépasse 20 pour cent, et qu'elle soit de 3,2000 pour cent pour tout autre État Membre du premier groupe de pays à la plus forte capacité de paiement ;

que la part minimum d'un État Membre soit de 0,2000 pour cent, ce qui instaurerait un ratio de 1 à 25 entre la contribution la plus élevée et la contribution la plus faible ;

qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'ajustement des contributions existant actuellement pour les États Membres à faible population et figurant dans le dernier groupe du fait de l'application du seuil fixé à l'alinéa précédent ;

**b) Capacité de paiement**

que le produit national brut (PNB), corrigé du remboursement du principal de la dette extérieure des pays, soit un des facteurs économiques à considérer pour évaluer la capacité de paiement des États Membres, au lieu du revenu national ;

**c) Coefficients de pondération**

que le ratio PNB = 70 pour cent, PNB par habitant = 10 pour cent et recettes touristiques (RT) = 20 pour cent soit celui à appliquer à chacun des facteurs ;

**d) Mécanisme de transition**

que les modifications qui seront adoptées pour calculer le barème des contributions s'accompagnent d'un mécanisme de transition limitant à 15 pour cent par an les hausses ou les baisses des parts en pourcentage qu'auraient certains États Membres ;

2. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa prochaine session des études établissant les avantages et inconvénients comparés des hypothèses figurant aux annexes I, II et III du document CE/59/5 a) II), en ne perdant pas de vue la possibilité de recourir à terme à un barème de contributions calculé selon la méthode continue en vigueur dans la plupart des organisations internationales ;
3. Décide que, dans l'hypothèse du maintien d'un mécanisme fondé sur l'existence de groupes de contribution, le Secrétaire général devra revoir à l'occasion de chaque période financière le barème proposé, en tenant compte des changements éventuels intervenus dans la composition des Membres, et formuler les propositions adéquates de modifications résultant de cet examen, et

- 4 Décide en outre de recommander à l'Assemblée générale que la part en pourcentage qui sera fixée pour déterminer la contribution des Membres associés soit inférieure de 10 pour cent à la part en pourcentage minimum des États Membres.
- .....

CE/DEC/8(LIX)

**Lignes directrices pour l'élaboration du projet de programme de travail  
et de budget pour la période 2000-2001 : débat d'orientation  
et choix de la procédure d'élaboration**

Point 6 de l'ordre du jour  
(documents CE/59/6 et CE/59/6 Add.1)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les lignes directrices que le Secrétaire général lui a soumises en vue de l'élaboration du projet de programme de travail et de budget pour la période 2000-2001, les résultats de la consultation par le Secrétaire général du Forum des leaders du Conseil professionnel et du Groupe stratégique, les suggestions avancées en la matière par les Membres, ainsi que les recommandations émises par le Comité technique du programme et de la coordination lors de sa dix-septième réunion tenue le 1<sup>er</sup> décembre 1998,

Ayant tenu un débat sur les grands axes du futur programme,

Considérant que les options retenues pour le prochain programme de travail représenteront une nouvelle et importante étape dans la mise en oeuvre d'une stratégie de partenariat entre les secteurs public et privé au sein de l'Organisation, tel que recommandé par l'Assemblée générale lors de sa douzième session,

1. Approuve les principes de programmation proposés par le Secrétaire général, ainsi que les principales orientations proposées pour la période biennale 2000-2001 ;
2. Encourage le Secrétaire général à choisir comme priorités du futur programme de travail des domaines tels que les études de marché spécialisées, qui semblent répondre à un intérêt commun à tous les Membres de l'Organisation, tant du secteur public que du secteur privé ;

3. Décide que le projet de programme à préparer par le Secrétaire général sera structuré comme suit en sept domaines :
    - coopération en vue du développement (en liant l'aide au développement aux investissements et au financement et en y incluant la coopération entre les divers niveaux des Administrations du tourisme ainsi que les programmes et plans d'action régionaux)
    - développement des ressources humaines
    - environnement et planification
    - qualité du développement touristique
    - statistiques et mesure économique du tourisme
    - recherche, marketing et promotion
    - communication, publications et documentation
  4. Demande aux Membres qui voudraient encore que leurs suggestions soient prises en considération de les faire parvenir au Secrétaire général pour le 31 janvier 1999 au plus tard ;
  5. Invite les divers comités techniques et groupes de travail spéciaux, les Commissions régionales et le Conseil professionnel à contribuer, dès que possible, à la préparation par le Secrétaire général du projet détaillé de programme de travail ;
  6. Approuve les propositions du Secrétaire général visant à engager la réforme du Comité du programme, en application de la résolution 364(XII) de l'Assemblée générale et sur la base des recommandations formulées par le Comité technique du programme et de la coordination, et
  7. Demande que, conformément à l'article 9, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil, le Comité du programme élargi se réunisse de nouveau au premier semestre de 1999 afin d'examiner le projet de programme général de travail pour la période 2000-2001, avant qu'il ne soit soumis au Comité du budget et des finances et au Conseil à sa soixantième session.
- .....

CE/DEC/9(LIX)

**Membres affiliés – Conseil professionnel de l'OMT****a) Rapport du Président**

Point 7 a) de l'ordre du jour  
(documents CE/59/7 a), CE/59/7 a) Add.1 et CE/59/7 a) Add.2)

Le Conseil exécutif,

Ayant entendu le rapport du Président du Conseil professionnel de l'OMT (Membres affiliés) sur les activités de ce dernier dans le cadre de son programme de travail pour la période 1998-1999,

1. Remercie le Président pour son rapport ;
  2. Exprime sa satisfaction au sujet de la réalisation de ces activités ;
  3. Juge les conclusions et suggestions du Forum des leaders du Conseil professionnel de l'OMT très utiles pour orienter le nouveau programme de travail, et encourage la mise en place de nouveaux services ciblés, spécialement adaptés aux besoins du secteur privé ;
  4. Se félicite des nouvelles perspectives de collaboration ouvertes avec le Groupe de la Banque mondiale à la suite de la réunion commune du groupe de conseillers spéciaux du Conseil professionnel de l'OMT et des différentes institutions de la Banque mondiale, coprésidée par le Président de la Banque et le Secrétaire général de l'Organisation ;
  5. Prend note du renforcement des moyens alloués au Conseil professionnel depuis la dernière session du Conseil exécutif, et encourage tous les Membres de l'Organisation à suivre l'exemple du Gouvernement espagnol et à contribuer au développement du Conseil professionnel ;
  6. Salue la tendance persistante à l'augmentation du nombre des candidatures à la qualité de Membre affilié de l'Organisation, et
  7. Accueille avec intérêt les principales décisions prises à la dernière réunion du Bureau du Conseil professionnel de l'OMT, qui a eu lieu à Londres, au Royaume-Uni, le 16 novembre 1998.
- .....



CE/DEC/10(LIX)

**Membres affiliés – Conseil professionnel de l'OMT**

**b) Rapport du Sous-Comité pour l'examen des candidatures  
à la qualité de Membre affilié**

Point 7 b) de l'ordre du jour  
(document CE/59/7 b))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport de son Sous-Comité pour l'examen des candidatures à la qualité de Membre affilié, qui s'est réuni le 2 décembre 1998,

1. Fait siennes les recommandations du Sous-Comité et
2. Décide de présenter à la treizième session de l'Assemblée générale les candidats suivants à la qualité de Membre affilié :
  - a) Demandes d'adhésion en règle
    1. Academservice Corporation (Fédération de Russie)
    2. Agencia de Promoción Turística de la Diputación de Barcelona (Espagne)
    3. Barrington International Hospitality Inc. (Etats-Unis d'Amérique)
    4. Bright Focus Co. For Tourism Services and Investment (Jamahiriya arabe libyenne)
    5. Bureau Veritas Ecuador S.A. (Équateur)
    6. Cámara Provincial de Turismo del Guayas (Équateur)
    7. Doxa – Istituto per le Ricerche Statistiche E l'Analisi dell'Opinione Pubblica (Italie)
    8. Egyptian Hotel Association (Égypte)
    9. Federturismo/ Confindustria (Italie)
    10. Hebra, Promoción e Inversiones, S.A. Unipersonal (Espagne)
    11. INATEL – Instituto Nacional Aproveitamento Tempos Livres dos Trabalhadores (Portugal)
    12. International Institute of Hotel Management and Tourism (Fédération de Russie)
    13. Kiev Institute of Tourism, Economics and Law (Ukraine)
    14. Nouvelle Association pour la formation hôtelière et touristique (AMFORHT)
    15. Thomas Cook (India) Limited (Inde)
    16. University of Guam - International Tourism Program (États-Unis d'Amérique)
    17. Winzrik Tourism Services Co. (Jamahiriya arabe libyenne)

b) Centres d'éducation de l'OMT

1. James Cook University - School of Business (Tourism Program) (Australie)
2. University of Hawaii at Manoa - School of Travel Industry Management (États-Unis d'Amérique)

Les organismes indiqués ci-dessus sont considérés *de facto* Membres affiliés avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

c) Demandes d'adhésion à soumettre au Sous-Comité dès réception des documents nécessaires

1. Cape Metropolitan Tourism (Afrique du Sud)
2. Federation of Hotel & Restaurant Associations of India (Inde)
3. Grupo Viajes Marsans (Espagne)
4. International Tourism Institute (Suisse)
5. Municipio de San Juan - Departamento de Desarrollo Económico y Turismo (Porto Rico)
6. Pro-Margarita - Fondo de Inversión Turística (Venezuela)
7. Trav-L-World (États-Unis d'Amérique)
8. World Trade Centres Association

Dans le cas du *Municipio de San Juan – Departamento de Desarrollo Económico y Turismo (Porto Rico)*, il sera vérifié que cette candidature correspond bien à la définition de Membre affilié.

.....

CE/DEC/11(LIX)

**Élection du Bureau du Conseil pour l'année 1999**

Point 8 de l'ordre du jour  
(document CE/59/8)

Le Conseil exécutif,

Eu égard aux dispositions de l'article 5 de son Règlement intérieur,

1. Élit le Sri Lanka comme Président du Conseil pour 1999 ;
  2. Rend un hommage particulier à M. Vitor Cabrita Neto, Secrétaire d'Etat au tourisme du Portugal, qui a rempli avec dévouement et mérite les fonctions de Président du Conseil pendant l'année 1998 et a permis par son désintéressement que la désignation du Président du Conseil pour l'année 1999 se déroule dans un climat de consensus et de solidarité entre Membres ;
  3. Désigne l'Argentine comme Premier Vice-Président et les Philippines comme Second Vice-Président, et
  4. Prie les Membres effectifs élus à la présidence et aux vice-présidences de désigner les personnes chargées d'exercer lesdites fonctions.
- .....

CE/DEC/12(LIX)

**Désignation du pays chargé de la célébration officielle  
de la Journée mondiale du tourisme en 1999**

Point 9 de l'ordre du jour  
(documents CE/59/9 et CE/59/9 Add.1)

Le Conseil exécutif,

Rappelant qu'aux termes de la résolution 376(XII) adoptée à sa douzième session à Istanbul, en octobre 1997, l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil exécutif, a retenu comme thème pour la Journée mondiale du tourisme en 1999 : « *Le tourisme, facteur de préservation du patrimoine mondial pour le nouveau millénaire* »,

Rappelant en outre que, par cette même résolution, l'Assemblée générale a approuvé une proposition visant à désigner chaque année un pays hôte comme partenaire de l'Organisation pour commémorer cet événement mondial et qu'à cet effet, elle a choisi le Mexique comme pays hôte pour l'année 1998,

Ayant pris connaissance du rapport soumis par le Secrétaire général sur la désignation du pays chargé officiellement de la Journée mondiale du tourisme en 1999,

Ayant pris note du fait que la célébration de la Journée mondiale du tourisme, le 27 septembre, coïncidera l'année prochaine avec la date d'ouverture officielle de la treizième session de l'Assemblée générale, qui se tiendra à Santiago, au Chili, conformément à l'invitation du Gouvernement chilien,

Ayant également pris note que neuf Membres de l'Organisation se sont portés candidats pour être le pays hôte de la Journée mondiale du tourisme en 1999, à savoir : l'Afrique du Sud, Aruba (Membre associé), la Chine, l'Inde, Macao (Membre associé), la Malaisie, le Niger, l'Ouzbékistan et la Turquie,

1. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement mexicain pour avoir célébré avec une grande générosité la Journée mondiale du tourisme en 1998 ;
2. Désigne le Chili comme pays hôte de la Journée en 1999 et invite tous les pays qui ont soumis leur candidature à s'associer avec cet État pour célébrer la Journée mondiale du tourisme au moyen de liaisons par satellite ;
3. Invite le Chili à faire connaître à ses partenaires les conditions techniques pour les liaisons par satellite, et
4. Encourage le Secrétaire général à examiner avec le Directeur général de l'UNESCO, dans le cadre de l'accord de coopération existant avec cette Institution, les actions qui pourraient être menées conjointement pour promouvoir encore davantage cet événement annuel de portée mondiale, compte tenu de l'intérêt que le thème de la Journée mondiale du tourisme en 1999 revêt pour les deux organisations.

.....

CE/DEC/13(LIX)

**Lieu et dates de la soixantième session du Conseil**

Point 10 de l'ordre du jour  
(document CE/59/10)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris note avec gratitude de l'offre présentée par le Gouvernement de la Malaisie,

Décide de tenir sa soixantième session à Kuala Lumpur ou Penang (Malaisie), à la mi-mai 1999.

.....

CE/DEC/14(LIX)

### **Remerciements au pays hôte**

Le Conseil exécutif,

Ayant mené à bien les travaux de sa cinquante-neuvième session dans des conditions d'efficacité et de confort remarquables, grâce aux installations généreusement mises à sa disposition par le Gouvernement de l'Argentine,

1. Exprime sa très vive gratitude à ce dernier pour cette nouvelle preuve de collaboration ;
2. Remercie tout particulièrement pour sa fidélité envers l'Organisation M. Francisco Mayorga, Secrétaire au tourisme de l'Argentine, seul Ministre d'un État Membre à avoir successivement assumé les fonctions de Président de l'Assemblée générale et du Conseil exécutif ;
3. Remercie M. Carlos Gutierrez, Directeur national de l'économie touristique et des relations institutionnelles du Secrétariat au tourisme, et son équipe de leur remarquable collaboration avec le Secrétariat de l'OMT pour assurer le succès des réunions, et
4. Remercie le pays hôte pour l'occasion ainsi donnée aux Membres du Conseil de découvrir la ville symbolique d'Ushuaia, la Terre de Feu et les expériences remarquables de développement durable du tourisme conduites en Argentine.

.....

CE/DEC/15(LIX)

### **Déclaration sur le tourisme dans l'Antarctique**

Le Conseil exécutif,

Ayant organisé en marge de sa session à Ushuaia un séminaire au cours duquel des experts internationaux de haut niveau ont présenté leurs expériences du développement du tourisme antarctique,

Rappelant les communications portant sur le tourisme antarctique que l'Argentine et le Chili ont présentées au cours de la *Conférence ministérielle sur les océans et les nouveaux espaces touristiques* (Lisbonne, Portugal, juin 1998),

Convaincu que l'Antarctique offre un exemple de coopération internationale pacifique visant à conserver les ressources du continent blanc pour le bien-être de l'humanité tout entière,

Convaincu également que les États signataires du Traité de l'Antarctique doivent redoubler d'efforts afin de préserver lesdites ressources,

Ayant examiné la Déclaration ci-jointe sur le tourisme dans l'Antarctique présentée par la délégation de l'Argentine,

1. Félicite chaleureusement la délégation de l'Argentine pour cette initiative ;
2. Adopte ladite Déclaration ;
3. Considère que les gouvernements, les entreprises du secteur touristique et les touristes eux-mêmes doivent s'unir pour assurer le développement durable du tourisme antarctique, et
4. Décide à l'unanimité de soumettre la Déclaration sur le tourisme dans l'Antarctique à la treizième session de l'Assemblée générale pour information et examen.

**ANNEXE****DÉCLARATION SUR LE TOURISME DANS L'ANTARCTIQUE****1<sup>er</sup> décembre 1998**

Le Conseil exécutif réuni à Ushuaia, en République argentine, principal point de départ des flux touristiques vers l'Antarctique, à l'occasion de sa cinquante-neuvième session,

**Attendu que**, vu leurs caractères particuliers, les écosystèmes antarctiques sont uniques au monde,

**Attendu que** par ses paysages d'une immensité et d'une beauté extraordinaires, par la richesse de sa faune, par le travail méritoire et efficace des scientifiques dans des conditions climatiques exigeantes, par la force du souvenir d'expéditions historiques et par sa situation aux confins de l'hémisphère austral, l'Antarctique, sixième continent, est un centre d'intérêt touristique d'une importance singulière et aux caractéristiques exceptionnelles,

**Attendu que** les pays signataires du Traité de l'Antarctique ont formulé une série de recommandations relatives à la nécessité de maîtriser l'activité touristique sur ce continent, spécialement à partir du Protocole concernant la protection de l'environnement,

**DÉCLARE**

Qu'un tourisme bien orienté est celui qui contribue efficacement à faire prendre conscience du besoin urgent de préserver et d'améliorer les conditions du milieu sur lesquelles repose cette activité ;

Que dès 1950, l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (UIOOT), prédécesseur de l'actuelle Organisation mondiale du tourisme (OMT), invitait les pays à vocation touristique à considérer attentivement tout ce qui avait trait à l'environnement en faisant valoir que toute négligence en la matière aurait des conséquences irréparables ;

Que, reprenant ce souci à son compte, l'OMT a, entre autres, signé des accords de coopération avec l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et participé, en outre, aux sommets mondiaux de Rio et de New York ;

Qu'il incombe aux États dont les entreprises nationales organisent des voyages de tourisme dans l'Antarctique de s'assurer que les précautions voulues sont prises pour éviter toute action risquant de perturber l'environnement antarctique et ses écosystèmes vulnérables ;

Que, conformément à ce qui précède, le Conseil exécutif insiste encore une fois sur la nécessité de redoubler d'efforts pour prévenir une exploitation irrationnelle des ressources de l'Antarctique qui pourrait nuire irrémédiablement à la qualité de vie de la population actuelle et future ;

Avec pour repère le cadre incomparable de l'Antarctique, le continent blanc, symbole et preuve permanents du souci qu'a l'Organisation mondiale du tourisme de la protection de l'environnement, il est rédigé la présente Déclaration par laquelle le Conseil exécutif

### **DEMANDE**

À tous les gouvernements des États Membres et non membres de l'Organisation mondiale du tourisme de poursuivre et d'intensifier leurs activités, à tous niveaux, afin

- 1) de préserver universellement les merveilles naturelles de l'Antarctique ;
- 2) d'adopter des politiques écologiquement durables dans tous leurs domaines d'action afin de contribuer de façon essentielle à la protection de la nature sur toute la Terre, et
- 3) d'accroître leurs efforts visant à développer et à encourager un tourisme écologique qui fasse prendre conscience de l'importance vitale de la protection de l'environnement de la planète.



#### **4. LISTE DE PARTICIPANTS**

Étaient présents à la cinquante-neuvième session du Conseil exécutif :

- 1) les délégués des Membres du Conseil ci-après : Afrique du Sud, Argentine, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, Éthiopie, France, Guatemala, Inde, Israël, Italie, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Ouzbékistan, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, Roumanie, Seychelles et Sri Lanka ;
- 2) les Présidents des Commissions régionales suivantes : Amériques et Asie du Sud ;
- 3) les représentants des Etats Membres suivants : Chili, Pologne et Ukraine, en tant qu'observateurs ;
- 4) le Saint-Siège en tant qu'Observateur permanent ;
- 5) le Président du Conseil professionnel de l'OMT – Membres affiliés (IFTO) ;
- 6) le Président du Comité du budget et des finances (Allemagne) ;
- 7) le Président du Comité technique du programme et de la coordination (Argentine).